


FISHERY AND AQUACULTURE COUNTRY PROFILES	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/CPV
PROFILS DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
PERFILES SOBRE LA PESCA Y LA ACUICULTURA POR PAÍSES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	Janvier 2008

## VUE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES NATIONAL

### LA RÉPUBLIQUE DU CAP-VERT

#### 1. DONNÉES ÉCONOMIQUES ET GÉOGRAPHIQUES GÉNÉRALES

Superficie	4 033 km <sup>2</sup>
Superficie totale des eaux dans lesquelles est pratiquée la pêche	734 265 km <sup>2</sup>
Étendue du plateau continental (200 m)	5 394 km <sup>2</sup>
Longueur des côtes	1 020 km
Population (Estimation, 2006) <sup>1</sup>	451 000
PIB au taux d'acquisition (2003) <sup>1</sup>	USD 813 183 920
Estimation (2006) <sup>2</sup>	USD 1 116 048 996
PIB par habitant (2003) <sup>2</sup>	USD 1 764
Estimation (2006) <sup>3</sup>	USD 2 130
PIB agricole (2003) <sup>2</sup> (9,7%) <sup>3</sup>	USD 78 878 840
Estimation (2006) <sup>3</sup> (4,8%) <sup>4</sup>	USD 53 570 352
PIB halieutique (2003) (1,7%) <sup>4</sup>	USD 13 824 127
Estimation (2006) (0,8%) <sup>4</sup>	USD 8 928 392

#### 2. DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES 2003 (DONNÉES FAO)

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes de poids vif				kg/an
Poisson destiné à la consommation humaine	8 794	436	271	8 959	17,7
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	-	-	-	-	-

**DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES 2006 (ESTIMATION)**

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes de poids vif				Kg/an
Poisson destiné à la consommation humaine	9 950	427	123	10 254	21,1
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	-	17	-	-	-

<b>Nombre d'emplois (2006)<sup>4</sup></b>	
i) Secteur primaire	45 353
ii) Secteur secondaire	30 385
<b>Valeur brute de la production halieutique (2006)<sup>5</sup></b>	USD 24 830 565
PA- USD 14 744 808/PI - USD 10 085 757	
<b>Commerce (2006)<sup>6</sup></b>	
Valeur des importations halieutiques	USD 1 686 000
Valeur des exportations halieutiques	USD 13 158 000

**3. STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE****3.1 Physionomie générale des pêches**

Le Cap-Vert, situé en pleine zone sahélienne, se caractérise par des facteurs de vulnérabilité structurelle qui handicapent son développement: sécheresse chronique, insularité, fragilité des écosystèmes et rareté des ressources naturelles, notamment l'eau et la terre. Historiquement la mer a revêtu une importance vitale pour les communautés habitant le long du littoral. Pour ces populations la pêche constitue un moyen de subsistance, de loisir et d'activité commerciale.

Le potentiel agricole couvre à peine 10 à 15 pour cent des besoins de consommation en produits alimentaires.

Vu le manque de cours d'eau et la non existence des activités liées à l'aquaculture, la pêche se limite à la pêche maritime. Celle-ci est caractérisée par deux filières: la pêche artisanale et la pêche industrielle (nationale et étrangère).

**3.2 Sous-secteur des pêches maritimes**

Dans la zone économique exclusive (ZEE) nationale il existe un potentiel en ressources halieutiques exploitables estimé entre 32 590 et 41 615 tonnes par an et une disponibilité variant entre 25 429 et 33 554 tonnes par an. Les thonidés représentent les 2/3 de ce potentiel.

Les principales ressources halieutiques sont constituées par les grands pélagiques océaniques (thonidés et espèces voisines, requins, etc.), les petits pélagiques côtiers (chinchards, maquereaux), les démersaux (mérours, sars, etc.) et les langoustes (de profondeur et de surface).

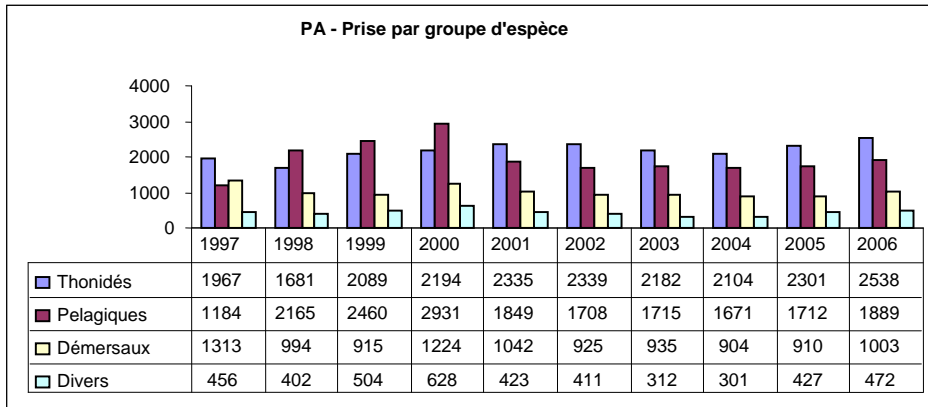
### 3.2.1. Profil des captures

La pêche artisanale a comme principales espèces cibles: les grands pélagiques océaniques, l'albacore (*Thunnus albacares*), le patudo (*Thunnus obesus*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le wahoo (*Acanthocybium solandri*) ainsi que les thonidés mineurs, l'auxide (*Auxis thazard*) et la thonine (*Euthynnus alletteratus*), les pélagiques côtiers, le maquereau noir (*Decapterus macarellus*), le picarel de l'Atlantique (*Spicara melanurus*) et le chinchard (*Selar crumenophthalmus*). Ces deux catégories constituent en moyenne 75 pour cent des prises totales. Dans la catégorie des espèces démersales, le mérour (*Cephalopholis taeniops*), le rouget (*Pseudupeneus prayensis*) et les murènes (*Muraenidae*) représentent la majorité des prises.

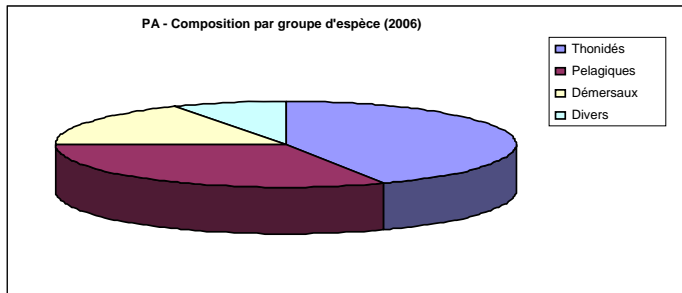
Ressources	Potentiel estimé (tonnes)	Prise moyenne 1997-2006 (tonnes)	Potentiel disponible (tonnes)
Thonidés <ul style="list-style-type: none"> <li>Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)</li> <li>Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)</li> <li>Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)</li> <li>Thonine+auxide</li> </ul>	25 000	Nat. - 3 510 Étrang. - 955* Total - 4565  * Navires européens et japonais	20 400
Autres pélagiques océaniques <ul style="list-style-type: none"> <li>Serra (<i>Acanthocybium solandri</i>)</li> <li>Requins</li> </ul>	N/D		
Petits pélagiques <ul style="list-style-type: none"> <li>Maquereau (<i>Decapterus macarellus</i>)</li> <li>Chinchard (<i>Selar crumenophthalmus</i>)</li> <li>Sardine (<i>Sardinella maderensis</i>)</li> </ul>	7 500 – 9 300 5 000 – 6 000 1 000 – 1 500 1 500 – 1 800	4 207	3 200 – 5 100
Démersaux de fond sableux jusqu'à 50 m, plateau de Maio-Boavista	700 – 2 800		
Démersaux de fond rocheux, Boavista, João Valente, Tarrafal et Bancona	3 000 – 6 500	1 122	Inconnu
Langouste rose de profondeur	50 – 75	28*	Inconnu
Langoustes côtières	40	20*	Inconnu
Ressources de profondeur	Inconnu	Inconnu	Inconnu
<b>Total</b>	<b>36 000-44 000</b>	<b>Approx. 10 000</b>	<b>26 000 – 34 000</b>

Source: Adapté du Plan de gestion des ressources de la pêche (Septembre 2003)

\* Données probablement sous estimées

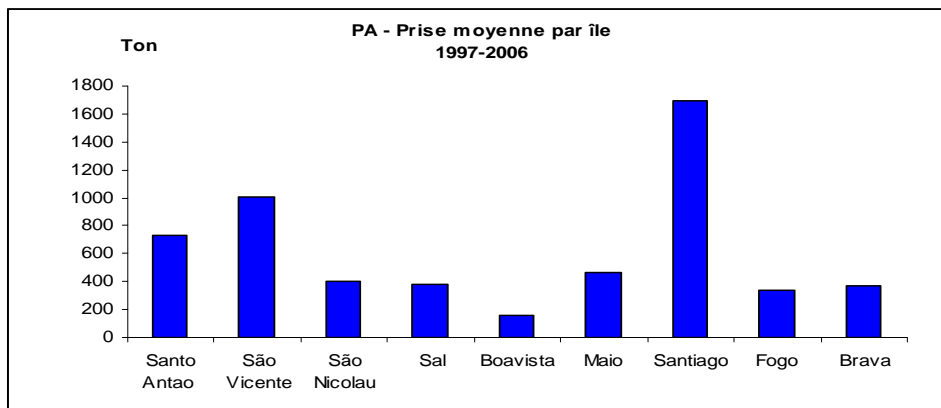


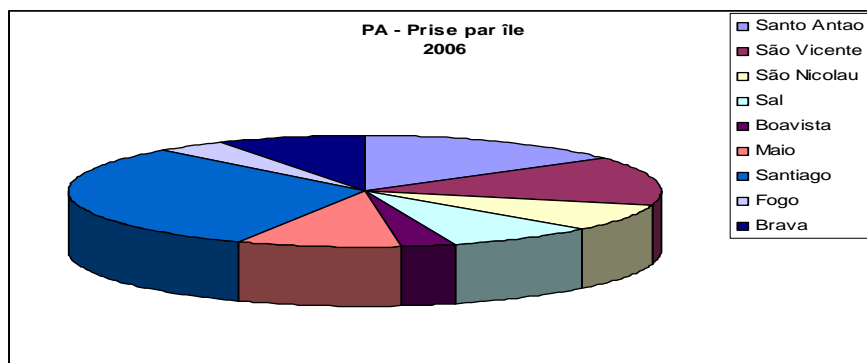
En 2006 les prises totales se composaient de 43 pour cent de thonidés, 32 pour cent de pélagiques, 8 pour cent de démersaux et 8 pour cent d'autres espèces de moindre importance.



La répartition par type d'engin indique la grande prédominance de la ligne à main, suivie de la senne de plage et de la senne tournante.

L'île de Santiago est la plus importante du point de vue de la quantité débarquée, suivie de l'île de S. Vicente; cette situation s'explique par la grande concentration de la population dans ces deux centres urbains et le grand pouvoir d'achat, en particulier à Santiago. Malgré sa localisation dans l'une des zones considérées comme les plus productives du pays, l'importance de l'île de Boavista reste moindre. C'est là que se trouve également le plus petit pourcentage des pêcheurs (5%) du pays.

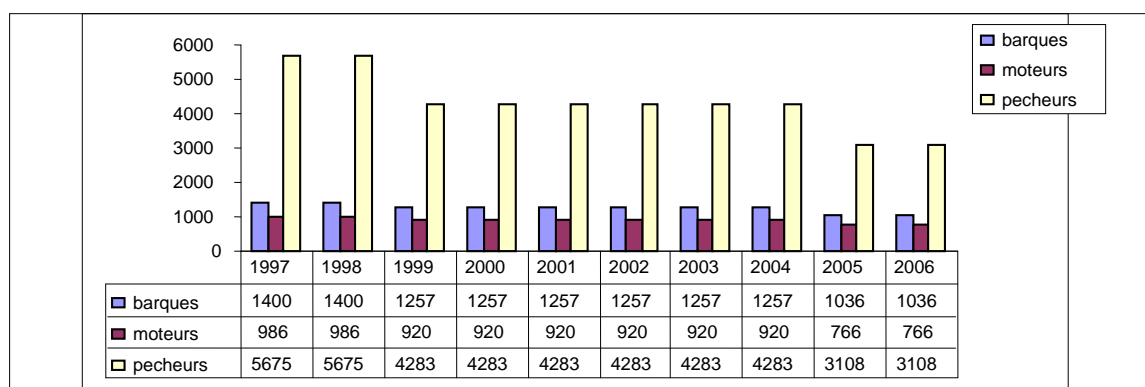




La pêche artisanale est une activité très côtière; néanmoins, certains pêcheurs s'éloignent de la côte à la recherche de meilleures prises, ce qui entraîne parfois des conséquences très graves, comme la perte de vies humaines. Depuis 2005, suite à l'élaboration du Plan de gestion et du premier plan exécutif 2005-2006, une zone de 3 milles a été réservée à la pêche artisanale.

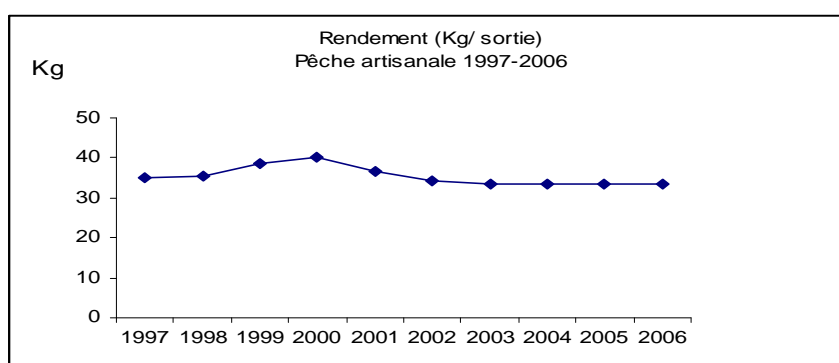
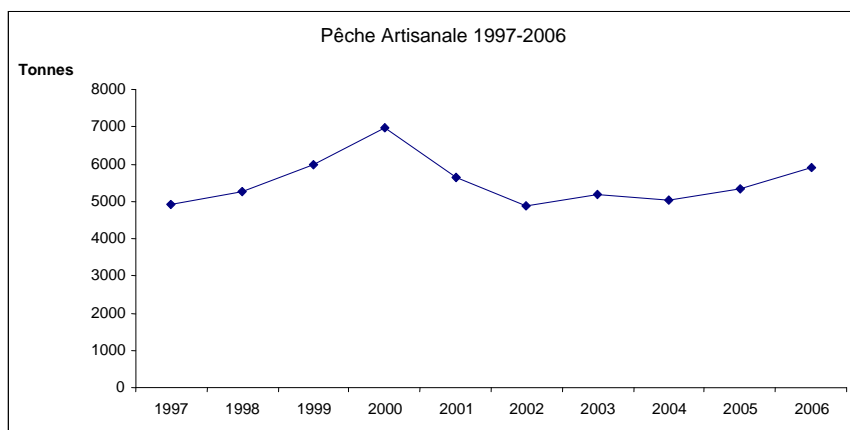
Les artisans-pêcheurs opèrent presque toute l'année, avec des sorties journalières à partir de la côte. Le nombre d'artisans-pêcheurs est en diminution, il est passé de 4 283 (1999) à 3 108 (2005), soit une baisse de 27 pour cent sur toute la période. La majorité des artisans-pêcheurs se concentre dans l'île de Santiago (35%).

Les embarcations ont aussi connu une diminution graduelle depuis 1999, passant de 1 267 à 1 036 en 2006. Le taux de motorisation de ces embarcations s'est maintenu d'une manière régulière entre 73 et 74 pour cent pendant toute la période. À part des moteurs hors-bords pour la propulsion des embarcations, les pêcheurs utilisent aussi la rame et la voile.



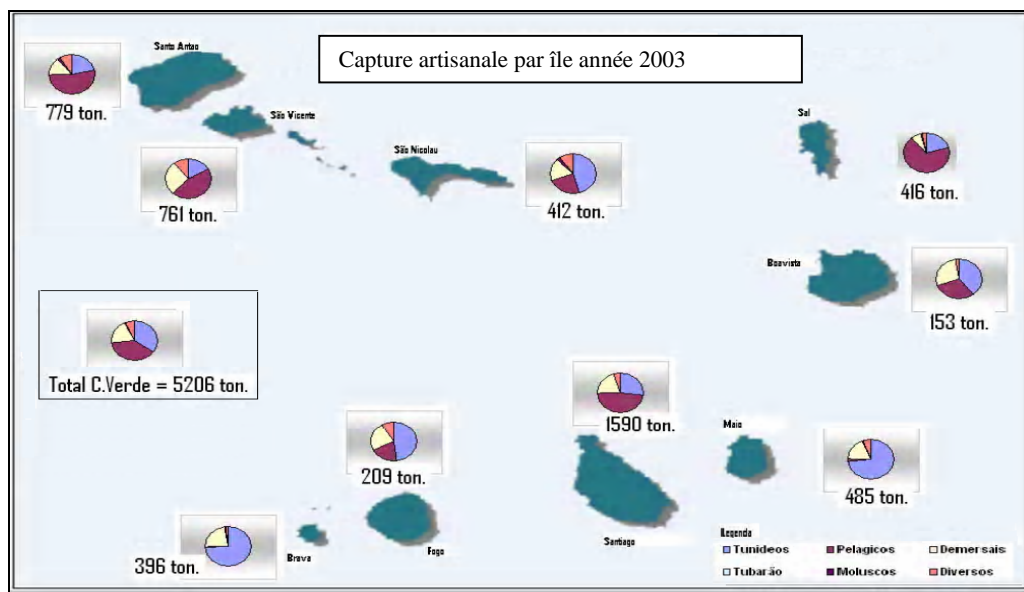
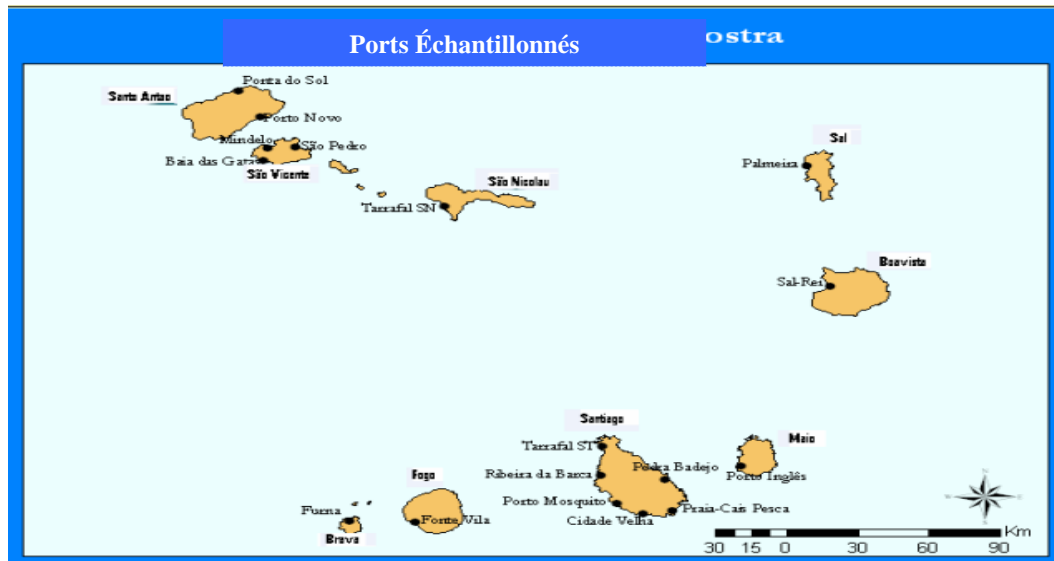
Les débarquements de la pêche artisanale (en moyenne 60% du total) ont connu une légère diminution à partir de l'année 2000, passant de 6 977 à 5 902 tonnes en 2006, malgré une tendance à l'augmentation enregistrée entre 2005 et 2006.

Le rendement de la pêche artisanale est caractérisé par des variations entre l'année 2000 et l'année 2006 et se situe autour de 35 kg par sortie.



### **3.2.2 Sites de débarquement**

Il existe dans le pays 77 points de débarquement répartis dans les neuf îles habitées dont 17 sont échantillonnés régulièrement par les services de statistiques de l'INDP. Les ports les plus importants sont localisés dans les îles de Santiago et S. Vicente qui disposent des meilleures infrastructures d'appui à la pêche (quais de pêche, entrepôts frigorifiques, machines à glace). Les autres îles sont équipées de petits débarcadères pour des activités commerciales utilisés aussi pour la pêche; dans certaines communautés les poissons sont débarqués directement sur les plages qui n'ont aucune structure d'appui. Dans 5 communautés de pêche dans l'île de Santiago il existe des Centres techniques sociaux (CTS), infrastructures construites dans les années 80 dans le cadre d'un projet de pêche artisanale financé par la Banque africaine de développement (BAD). La plupart de ces CTS sont actuellement gérés par les communautés locales organisées.



### 3.2.3 Moyens de production

Selon le dernier prélèvement effectué par l'INDP – Institut national pour le développement des pêches – en 2005, la flottille artisanale est composée de 1 036 pirogues de 3 à 9 m de longueur desquelles 74 pour cent sont motorisées; construites localement, en bois, ces embarcations ne présentent aucun dispositif de sécurité et leur rayon d'action est très limité.

Les engins de pêche les plus utilisés sont la ligne à main, la senne de plage, la senne tournante et le filet maillant. D'autres méthodes de pêche sont également utilisées, notamment la plongée pour la capture des langoustes de surface et d'autres espèces de poisson.

### Nombre d'embarcations et pourcentage des prises par type d'engin (1997-2003)

Engin	1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003	
	Emb.	%	Emb.	%	Emb.	%	Emb.	%	Emb.	%	Emb.	%	Emb.	%
Ligne à main	1 236	77	1 241	60	1 143	55	1 143	60	1 143	67	1 096	69	1 096	63
Filet maillant	93	2	86	12	84	14	84	20	84	10	54	9	54	20
Senne tournante	25	19	18	24	24	25	24	20	24	17	25	18	25	13
Senne de plage	93	2	45	4	50	6	50	5	50	4	47	3	47	3
Plongée	n/d		n/d		n/d		n/d		31	2	31	1	31	1

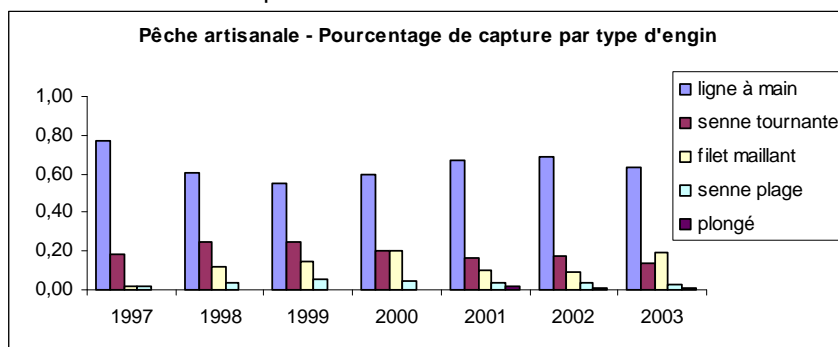
Ligne à main – c'est l'engin de pêche le plus ancien du pays; il représente en moyenne 65 pour cent des prises totales (1997-2003) et plus de 90 pour cent de l'effort de pêche. Les espèces cibles dans cette pêcherie sont les thonidés (albacore, listao, thon obèse etc. - 52%) dont l'albacore représente la majorité; les démersaux (mérus, murènes, sars - 30%); les pélagiques côtiers (chinchards et maquereaux noirs - 9%); les poissons divers (7%) et les langoustes côtières (langoustes verte et brune) (2%).

Senne tournante – l'engin a été répandu au Cap-Vert à partir de 1991 par le projet d'appui à la pêche artisanale (BAD/FIDA). Après une période d'expansion, le nombre de ces sennes se situe actuellement à 25. Les espèces cibles dans cette pêcherie sont les pélagiques côtiers dont le maquereau noir représente plus de 50 pour cent des prises totales.

Filet maillant – l'engin a été introduit dans les années 87 et représente en moyenne 12 pour cent des prises totales de la pêche artisanale. Le nombre de filets maillants est en diminution et est passé de 93 en 1997 à 54 en 2003. Les démersaux et les pélagiques côtiers représentent 90 pour cent des prises totales. Les principales espèces sont le picarel de l'Atlantique (*Spicara melanurus*) (85%) et le chinchard (*Selar crumenophthalmus*).

Senne de plage – c'est aussi un des engins les plus anciens au Cap-Vert. Le nombre des sennes de plage est en diminution (93 en 1997 et 47 en 2003). Les espèces cibles sont les pélagiques côtiers et les démersaux dont les chinchards et les sars constituent la majorité.

Plongée – cette pêcherie s'est développée avec l'augmentation du tourisme. Les espèces cibles sont les langoustes côtières, le strombe de l'Afrique de l'Est, les poissons divers, les poulpes et autres mollusques (24%) et les démersaux (17%). L'utilisation des bouteilles est interdite dans cette pêcherie.



### 3.2.4 Principales ressources

Les principales ressources halieutiques exploitées par la flottille de pêche artisanale sont représentées par les grands pélagiques océaniques (thonidés, en particulier l'albacore et le patudo), les petits pélagiques côtiers (chinchards, maquereaux) les démersaux (mérours, sars, etc.). L'engin le plus utilisé est la ligne à main.

Les embarcations de pêche artisanale opèrent exclusivement dans les eaux nationales à partir de la côte; elles ne sont pas autorisées à se déplacer d'une île à l'autre; une zone de 3 milles est réservée à ces types de bateaux.

### 3.2.5 Méthodes de gestion des principales pêcheries

Bien que les préoccupations concernant la gestion des pêcheries ne datent pas d'aujourd'hui, ce n'est que récemment que le Cap-Vert s'est engagé dans un processus d'élaboration et de mise en place d'un Plan de gestion des ressources de la pêche<sup>7</sup> pour la période 2004-2014. Ce Plan a été élaboré dans le cadre du Plan d'action national pour l'environnement (PANA). Il prend en compte le Programme du Gouvernement pour la période 2006 -2011, le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et il met en exergue un ensemble de mesures à mettre en œuvre à court, moyen et long terme pour l'exploitation des ressources halieutiques de façon durable.

L'objet majeur de ce Plan est ainsi défini:

*«La pêche au Cap-Vert contribue de façon croissante à l'augmentation de la valeur de la production, à la diminution du déficit de la balance des paiements, à l'augmentation de la sécurité alimentaire et de la qualité des produits de la pêche ainsi qu'à l'augmentation de l'emploi».*

La mise en place de ce Plan est réalisée à travers des plans d'exécution bi-annuels dont le premier a été élaboré pour la période 2005-2006, celui de 2007-2008 est en vigueur depuis avril 2007<sup>8</sup>. Ces Plans sont approuvés par Résolution du Conseil des ministres.

### Mesures en vigueur dans la pêche artisanale

Type de pêcherie	Objectif	Mesures de gestion
Ligne à main pour les thonidés et les démersaux	Une pêcherie développée de façon prudente à un niveau soutenable en vue de maintenir l'emploi dans les communautés de pêche artisanale et l'approvisionnement du marché local	Suspension de la prohibition de la capture d'exemplaires d'albacore et patudo de moins de 3,2 kg  Réserve d'une zone à l'intérieur des 3 milles marins pour la pêche artisanale
Senne tournante pour les petits pélagiques	Une pêcherie développée de façon prudente à un niveau soutenable en vue de maintenir l'emploi dans les communautés, l'approvisionnement du marché local et contribuant à la sécurité alimentaire	Réserve de la pêcherie aux nationaux  Expansion prudente de l'effort de pêche à travers le contrôle des licences de pêche  Établissement d'une période de fermeture allant du 1 <sup>er</sup> août au 30 septembre pour le maquereau noir (à partir de 2008)  Taille minimum de commercialisation du maquereau noir fixée à 18 cm (à partir de 2008)
Filet maillant pour les petits pélagiques	Une pêcherie développée de façon prudente à un niveau soutenable en vue de maintenir l'emploi dans les communautés de pêche artisanale et l'approvisionnement du marché local	Expansion prudente de l'effort de pêche à travers le contrôle des licences de pêche  Fixation de la taille minimale du picarel de l'Atlantique à 17 cm longueur fourche

Type de pêche	Objectif	Mesures de gestion
		Taille minimale d'ouverture des filets de senne 30 mm
Senne de plage pour les petits pélagiques	Une pêche maintenue à un niveau d'exploitation qui ne met pas en cause la stabilité des ressources cibles communes à d'autres pêcheries et qui contribue à l'approvisionnement de l'appât	Gel du nombre actuel des sennes de plage jusqu'à l'étude de l'impact de cet engin sur les ressources  Maintien de la taille minimale de l'appât à 6 cm
Plongée pour les langoustes côtières, strombes, et poissons démersaux	Une pêche avec des stocks en rétablissement, maintenue à un niveau d'exploitation soutenable,  bien suivie sans recours aux moyens de respiration artificielle ou d'autres méthodes alternatives	Fixation pour les langoustes côtières d'une période de fermeture allant du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre  Prohibition de la capture des langoustes dont la longueur de la carapace est inférieure à 9 cm  Prohibition des captures des femelles grainées  Réserve de la pêche aux nationaux  Prohibition de l'utilisation des moyens de respiration artificielle  Prohibition de l'utilisation des dragues et du filet maillant
Pêche des requins	Une pêche développée de façon prudente en vue de l'utilisation intégrale des captures et du maintien des niveaux d'exploitation dans les limites soutenables	Interdire l'activité de finning dans la ZEE  Interdire la pêche des espèces menacées telles que le requin baleine ( <i>Rhincodon typus</i> ) et le requin blanc ( <i>Carcharodon carcharias</i> ) dans la ZEE  Définir le nombre de licences à accorder chaque année  Mettre en place les mécanismes de suivi de la pêche prévus dans le Plan d'action national

### Incitations économiques: imposition des intrants ou des extrants

Le secteur de la pêche bénéficie depuis 1987 de subventions d'ordre divers dans le volet capture et commercialisation et régulés par le Décret-loi 153/87 du 26 décembre 1987.

Dans ce sens, moteurs et accessoires, sennes, filets, matériels divers importés pour l'activité de capture ou de transformation sont aussi exempts d'impôt.

La mise en place récente de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a aussi bénéficié au secteur de la pêche. L'achat et la vente des matériels de pêche sont exempts de cet impôt.

Avec la création du FDP – Fonds pour le développement des pêches – en 1994, d'autres types de subventions ont été aussi mis en place en vue de la promotion du développement du secteur. Il s'agit des aides à la modernisation de la flotte de pêche, la bonification du taux d'intérêt, la mise en place des fonds de garantie et des subventions à la démolition d'embarcations vétustes.

En plus, le carburant (gasoil) utilisé par les navires ou par les industries bénéficie aussi d'exemption fiscale. Ce type d'incitation profite surtout à la pêche industrielle.

Le prix de vente de la glace (7 ECV/kg) est aussi subventionné à hauteur de 2 ECV à travers le FDP. Toutefois le Gouvernement a décidé l'élimination graduelle de cette subvention ainsi que l'ajustement du prix de vente de la glace aux coûts de production.

D'autres subsides sont aussi accordés comme la bonification du taux d'intérêt, pour des prêts accordés par des institutions financières de crédit notamment pour l'achat des embarcations et engins.

La pêche artisanale ne bénéficie que de la subvention du prix de vente de la glace dans quelques sites.

D'après les résultats d'une étude récente sur les subsides au secteur de la pêche (Lopes *et al.*, 2007) il est estimé que la valeur annuelle moyenne des subsides à la pêche, ces dix dernières années, est de 65 000 USD.

### 3.2.6 Communautés de pêcheurs

Il existe 77 points de débarquement répartis dans les neuf îles habitées de l'archipel. Dix-sept (17) sont échantillonnées à des fins statistiques. Les îles de Santiago, Fogo et Santo Antão abritent 64 pour cent de ces ports; cependant c'est à Santiago et à Mindelo que se trouvent les plus importantes infrastructures d'appui à la pêche (quais de débarquement, chambres froides et machines à glace).

Dans quelques îles comme Brava, Maio, Boavista, Sal, S. Nicolau et Santo Antão, les points de débarquements sont équipés avec des petits quais ou débarcadères aussi utilisés pour le commerce.

Île	N° comm.	N° comm. échantillonnées	N° barques	N° pêcheurs	% embarcations motorisées
Santo Antão	8	2	101	303	80%
S. Vicente	4	3	87	261	98%
S. Nicolau	5	1	64	192	78%
Sal	5	1	119	357	89%
Boavista	4	1	56	168	84%
Maio	6	1	53	159	92%
Santiago	32	6	361	1 083	57%
Fogo	10	1	106	318	61%
Brava	3	1	89	246	87%
Total	77	17	1 036	3 087	74%

Source: Division des statistiques de l'INDP.

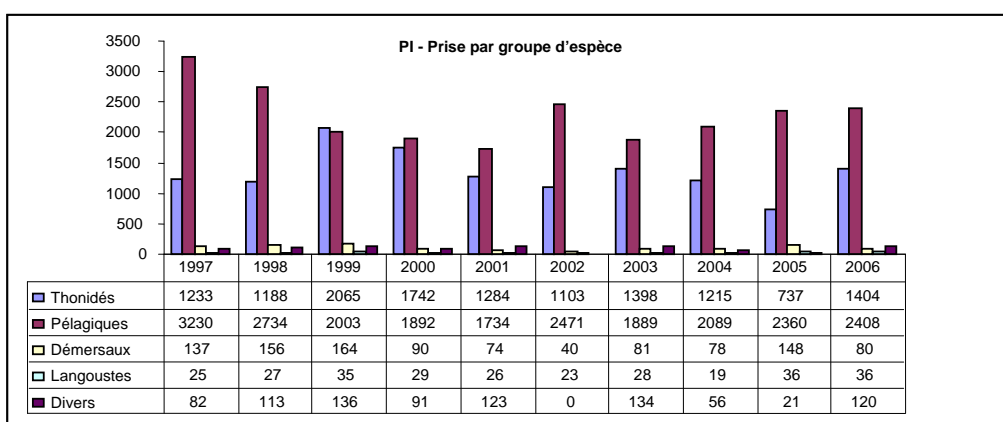
D'après l'enquête générale menée par l'INDP en 2005, dans les 77 points de débarquement il y avait 3 087 pêcheurs et 1 036 embarcations. Par rapport à l'enquête de 1999 il y a eu une diminution de 1 200 pêcheurs et de 221 embarcations.

## Pêche industrielle et semi-industrielle

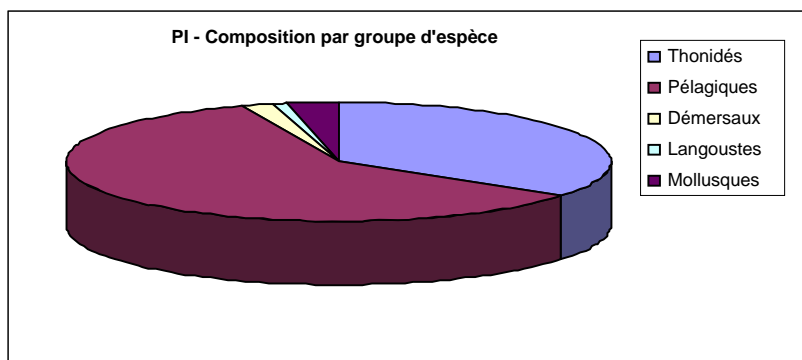
### I. Profil des captures

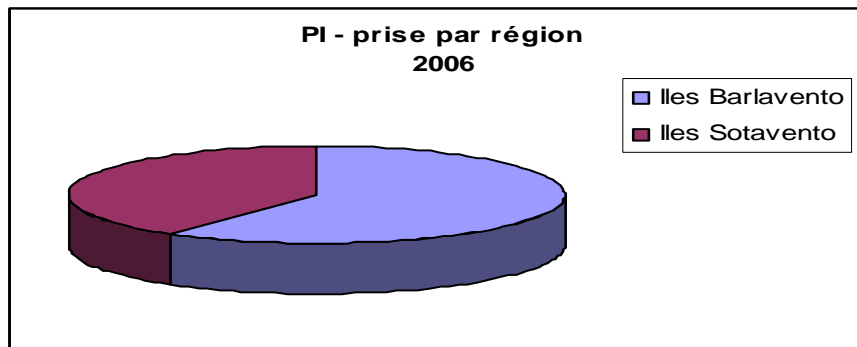
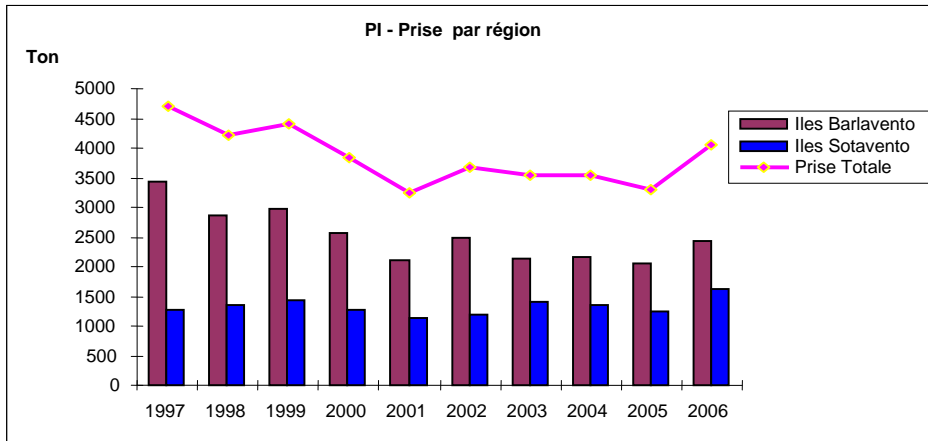
En ce qui concerne la pêche industrielle l'analyse sur la composition des captures par groupe d'espèce, démontre que les espèces grands pélagiques (*Thunnus albacares*, *Thunnus obesus*, *Katsuwonus pelamis* et *Acanthocybium solandri*), les thonidés mineurs (*Auxis thazard* et *Euthynnus alletteratus*), les pélagiques côtiers, maquereau noir, (*Decapterus macarellus*), et chincharde (*Selar crumenophthalmus*) représentent plus de 90 pour cent des prises totales.

Le 10 pour cent correspond aux démersaux, céphalopodes (poulpes) et langoustes de profondeur (*Palinurus charlestoni*).

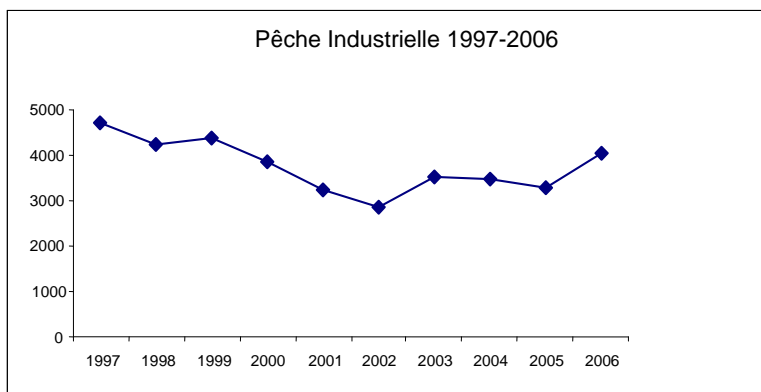


En 2006, cette répartition a été de 35 pour cent pour les thonidés, 59 pour cent pour les pélagiques, 2 pour cent pour les démersaux, 1 pour cent pour les langoustes et 3 pour cent pour les mollusques.





Les débarquements de la pêche industrielle (en moyenne 40% du total national) ont eu la même tendance que ceux de la pêche artisanale; ils ont connu une légère diminution entre 2000 et 2002, une période de stabilisation entre 2003 et 2005 et une tendance à la hausse en 2006.



## II. Sites de débarquement

La pêche industrielle se concentre dans les îles de São Vicente, Sal et S. Nicolau (îles Barlavento) et Santiago (îles Sotavento). Dans ces îles il existe des infrastructures d'appui à la pêche (machines de production de glace, entrepôts frigorifiques), des entreprises de

transformation et les principaux marchés. La plupart des débarquements ont lieu dans les îles de Barlavento (65%).

### III. Moyens de production

#### Nombre d'embarcations et pourcentage des prises par engin et zone (1997-2003)

Engin	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
N° embarcations	77	77	83	68	66	60	66
Ligne + senne Barlavento	69	62	68	58	64	66	65
Ligne + senne Sotavento	30	37	31	41	35	33	34
Casier	1	1	1	1	1	1	1

La pêche industrielle et la pêche semi-industrielle sont pratiquées par des thoniers canneurs, des senneurs et des langoustiers: la longueur de ces bateaux varie entre 7 et 26 m, la puissance des moteurs entre 15 et 600 CV et le TJB (Tonnage de jauge brute) entre 2,5 et 121. Ces différents navires ont été introduits dans le cadre des projets d'appui à la pêche. Dans les années 90, grâce au projet financé par la BAD et le FIDA, 20 embarcations en fibre de verre d'une longueur de 11 mètres, et 16 bateaux de 6,5 mètres ont été introduits.

Entre 2002 et 2005, par le biais du Projet de pêche industrielle financé par la BAD/BADEA, 10 bateaux thoniers canneurs de 26 mètres ont été introduits; récemment l'État a confié la gestion de ces embarcations à l'entreprise «Atlantic Tuna». Ces embarcations peuvent opérer dans la ZEE nationale et dans celle d'autres pays dans le cadre des accords de pêche.

En 2005, l'entreprise de pêche Calvopesca Atlantic S.A. a été créée dans le cadre de la promotion d'investissement externe. Elle a introduit deux navires-usines senneurs congélateurs de 77 mètres de longueur et 1 931 de TJB. Ces embarcations opèrent la plupart du temps hors de la ZEE nationale et ne débarquent pas leurs produits dans le pays.

Le nombre de bateaux (industriels et semi-industriels) opérationnels en 2005 était de 70, dont 38 à Santiago et 17 à S. Vicente et les 15 autres répartis entre Santo Antão (3), Sal (9), et S. Nicolau (3).

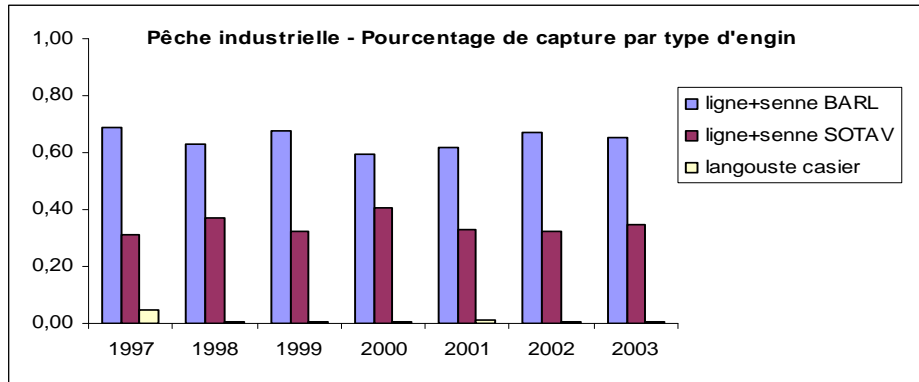
Ces embarcations de pêche industrielle ont comme cible les thonidés, alors que ceux de 11 mètres ont les petits pélagiques à la senne tournante.

La ligne/canne – c'est l'engin de pêche le plus ancien au niveau de cette pêcherie. Il s'est développé dans les années 30 avec l'apparition des premières conserveries de poisson. Il représente 42 pour cent des prises totales. Les espèces cibles dans cette pêcherie sont le listao (*Katsuwonus pelamis*) et l'albacore (*Thunnus albacares*). Par ailleurs de petites quantités de thonidés mineurs et de pélagiques côtiers et démersaux sont aussi capturées.

La senne tournante – cette pêcherie s'est aussi développée dans les années 30 tenant compte de la nécessité de l'appât vivant pour la pêche au thon. Les espèces cibles sont les pélagiques côtiers, le maquereau noir et le chinchard.

Casier – l'utilisation des casiers pour la pêche de la langouste profonde (*Palinurus charlestoni*) remonte aux années 63. Cette pêcherie est plus concentrée dans l'île de Sal en raison de l'existence de viviers pour la conservation des langoustes vivantes et des facilités de transport par voie aérienne vers l'Europe. À partir de Mindelo de petites quantités sont

également exportées vers l'Europe ou le Sénégal. Les prises de langoustes ne représentent que 2 pour cent du total et sont passées de 25 tonnes en 1997 à 17 tonnes en 2003 et 36 tonnes en 2006. Par mesure de gestion, depuis 2005 il n'y a que 4 embarcations dans la pêche.



#### IV. Principales ressources

Les thonidés constituent les ressources marines les plus importantes du Cap-Vert; une augmentation des prises peut être envisagée dans cette catégorie. D'après les estimations du potentiel faites ces dernières années, certaines catégories comme les démersaux de fonds sableux, les langoustes de surface et d'autres espèces d'intérêt commercial montrent déjà des signes d'exploitation intense, voire de surexploitation.

D'autres espèces sont également signalées dans les eaux maritimes du Cap-Vert; il s'agit notamment des mollusques, des coraux, des requins, des céphalopodes et des tortues marines, mais le potentiel réel est méconnu.

La grande majorité des navires nationaux de pêche opère dans la ZEE nationale. Malgré la possibilité d'exploiter d'autres ZEE notamment dans la sous-région, dans le cadre des accords de pêche, le recours à cette possibilité par les armateurs nationaux reste encore timide; quelques embarcations pêchent les thonidés et des espèces pélagiques côtières dans la ZEE du Sénégal dans le cadre de l'accord en vigueur depuis 1985 et d'un nouveau protocole établi en 2005.

En 2005 et suite à la Convention de novembre 1995 dans le domaine des pêches maritimes, un protocole a été signé avec la Mauritanie; grâce auquel les autorités mauritaniennes consentent des autorisations de pêche thonière à un nombre pouvant aller jusqu'à dix navires thoniers canneurs par an moyennant une redevance forfaitaire.

#### V. Méthodes de gestion des principales pêches

##### Mesures en vigueur dans la pêche industrielle

Type de pêche	Objectif	Mesures de gestion
Ligne/canne pour thonidés et similaires	Une pêche en développement graduel visant l'exploitation économique du potentiel dans la ZEE nationale et de la région voisine à travers des accords de pêche et contribuant à la réduction du déficit du	Suspension de la prohibition de captures d'albacore et de patudo de moins de 3,2 kg

Type de pêcherie	Objectif	Mesures de gestion
	commerce extérieur	
Senne tournante pour les petits pélagiques	Une pêcherie développée de façon prudente avec un résultat économique soutenable à travers la valorisation des produits et contribuant à la réduction du déficit de la balance des paiements et à la sécurité alimentaire	Réserve de la pêcherie aux nationaux Expansion prudente de l'effort de pêche par le contrôle des licences Fixation d'une période de fermeture allant du 1 <sup>er</sup> août au 30 septembre pour le maquereau noir à partir de 2008 Fixation de la taille minimale commerciale à 18 cm pour le maquereau noir à partir de 2008
Langouste rose au casier	Une pêcherie qui permet un résultat économique soutenable en vue d'une contribution plus grande au déficit de la balance des paiements	Période de fermeture de juillet à novembre Fixation de la taille minimale commerciale de la carapace à 11 cm Réserve de la pêcherie aux navires nationaux Nombre de licences à accorder maintenu à 4 en 2007 et 2008 Gel du nombre de casiers dans chaque embarcation autorisée

## VI. Communautés de pêcheurs

Les pêcheurs industriels sont localisés dans les îles de S. Vicente (Mindelo), Santiago (Praia), Sal et S. Nicolau. Ils utilisent soit des quais construits pour l'activité de pêche (Praia, Mindelo), soit des quais commerciaux comme à Sal et S. Nicolau.

### **Pêche étrangère**

La flotte étrangère (thoniers, senneurs, palangriers) opère dans la ZEE du Cap-Vert dans le cadre des accords de pêche. Il s'agit des accords moyennant des contreparties financières (UE) ou des accords bilatéraux dits de réciprocité (pays de la sous-région).

Le premier accord avec l'Union européenne, d'une durée de 3 ans a été signé en 1991; depuis cette date plusieurs Protocoles et Annexes ont été renouvelés (1994-1997; 1997-2000); (2001-2004, 2005).

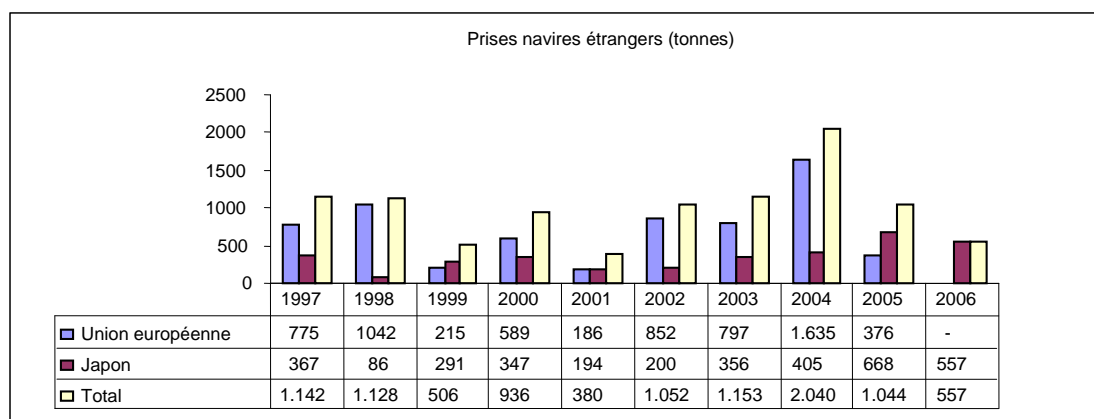
En février 2007, suite à plusieurs négociations, le Cap-Vert et la Communauté européenne ont signé un Accord de partenariat, accompagné d'un nouveau Protocole et d'une Annexe dans le domaine des pêches pour une durée de 5 ans. Ce nouvel accord permet l'accès à 25 senneurs, 11 canneurs et 48 palangriers de surface. Par rapport au Protocole précédent il se traduit par une diminution des possibilités de pêche de l'ordre de 29 pour cent; cet accord ne prévoit pas l'autorisation de pêche aux palangriers de fond pas plus que la pêche à l'intérieur des 12 milles.

Avec le Sénégal un accord de réciprocité est en vigueur depuis 1985. En 2004, un nouveau protocole d'application de l'accord a été signé entre les deux pays. Le Cap-Vert a signé une Convention avec la Mauritanie, dans le domaine maritime, en 1995 et un protocole d'application de cette convention en 2004 qui permet aux navires thoniers cap-verdiens

d'accéder à la ZEE mauritanienne. Contrairement à l'accord signé avec le Sénégal il n'est pas basé sur le principe de réciprocité.

En 1996, un Contrat de pêche thonier signé avec une Fédération de pêcheurs japonais, la Japan Tuna, autorise les navires japonais (20 thoniers palangriers maximum) à opérer dans la ZEE du Cap-Vert moyennant le paiement d'une taxe annuelle de licence. Avec la Guinée Bissau, un accord cadre de coopération dans le domaine maritime a été paraphé en 1995; en 2005 un protocole d'application a été signé.

### I. Profil des captures



Les bateaux de pêche étrangers ciblent principalement les thonidés. Cependant, d'après les données sur les captures, des espèces importantes de requins (fam. *Carcharhinidae*, *Sphymidae*, *Squalidae*) sont également capturées par ces navires.

### II. Sites de débarquement

Les navires de pêche étrangers ne sont pas astreints à débarquer leurs captures dans les ports nationaux. L'Accord de partenariat de pêche entre le Cap-Vert et la CE, portant sur la période 2006-2011, prévoit la mise en place d'un système d'incitation financière pour le débarquement par les navires de la CE des thonidés dans les ports et la vente aux usines de conserveries à travers un plan d'action entre les opérateurs économiques des deux parties.

### III. Moyens de production

La pêche étrangère est réalisée par les canneurs, senneurs et palangriers de surface. Ces navires disposent d'une gamme énorme de tailles (20-59 mètres) et de TJB (72-1 536).

#### Évolution des licences étrangères (2005 et 2007)

	2005			2007		
	Canneurs	Senneurs	Palangriers	Canneurs	Senneurs	Palangriers
Union européenne	15	23	47	11	8	28
Japan Tuna			11			19
Sénégal	4			7		
Total	19	23	58	18	8	47

#### IV. Principales ressources

Les principales ressources halieutiques ciblées par la flotte de pêche étrangère sont les grands pélagiques océaniques (thonidés et espèces voisines, requins, etc.).

#### V. Méthodes de gestion des principales pêcheries

##### Mesures en vigueur pour la pêche étrangère

Type de pêcherie	Objectif	Mesures de gestion
Thonidés et similaires	Une pêcherie qui utilise les disponibilités non profitables pour la flotte nationale, gérée et surveillée de façon efficace en vue d'un résultat économique soutenable et contribuant à la réduction de la balance des paiements	<p>Suspension de la prohibition des captures d'albacore et de patudo de moins de 3,2 kg</p> <p>Interdiction à la flotte étrangère d'entreprendre des activités à l'intérieur des 12 milles</p> <p>Interdiction de la pratique du fining des requins dans la ZEE</p> <p>Définition préalable du nombre maximum de licences annuelles à accorder dans les négociations des accords et contrats de pêche</p> <p>Mise en place des mécanismes de suivi prévus dans les accords de pêche</p> <p>Prohibition des captures de démersaux et de petits pélagiques et crustacés par la flotte étrangère</p>

#### VI. Communautés de pêcheurs

La flotte de pêche étrangère opère dans la ZEE du Cap-Vert à partir des 12 milles à compter des lignes de base.

##### 3.3 Sous-secteur des pêches continentales

Au Cap-Vert par manque de cours d'eau il n'existe pas de pêche continentale.

##### 3.4 Sous-secteur de la pêche récréative

###### I. Profil des captures

La pêche sportive cible les thonidés, les istiophoridés et les poissons démersaux. Selon le diplôme qui régule cette activité, la capture est fixée au maximum à 3 exemplaires démersaux par jour et par pêcheur. Dans les concours de pêche sportive, le nombre d'exemplaires d'espèces pélagiques par pêcheur ne peut pas être supérieur à cinq.

###### II. Sites de débarquement

La pêche sportive est permise dans les eaux sous la juridiction nationale, sauf dans les zones interdites par la loi.

### III. Moyens de production

Pour la pêche sportive l'utilisation d'embarcations propres à cette activité avec lignes/ cannes et hameçons est permise mais le nombre de ces engins ne doit pas dépasser 3. L'utilisation d'instruments comme les couteaux est permise. L'utilisation d'armes et de produits chimiques est interdite.

### IV. Principales ressources

Les principales ressources objet de cette pêcherie sont les pélagiques (thonidés et istiophoridés) et les poissons démersaux.

### V. Méthodes de gestion des principales pêcheries

Le décret loi 54/2005 du 22 août réglemente la pêche sportive dans les eaux du Cap-Vert. Ainsi pour l'exercice de cette activité tout individu ou entreprise doit posséder une licence dont la durée peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle moyennant le paiement d'une taxe dont les détails sont l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres chargés des pêches et des finances.

En ce qui concerne les clubs ou associations sportives, la signature d'une Convention de pêche sportive avec la Direction du tourisme est obligatoire, après avis favorable de la Direction générale des pêches. Le paiement d'une taxe est également obligatoire.

### Mesures en vigueur pour la pêche sportive

Pêcherie	Objectif	Mesures de gestion
Pêche sportive	Une activité développée de façon compatible avec d'autres types de pêche et servant comme une attraction touristique	Interdiction complète de la vente directe ou indirecte des produits issus de cette pêche  Prohibition de l'utilisation des moyens de respiration artificielle  Mise en place d'un système d'articulation et de coordination entre l'administration des pêches et du tourisme pour le suivi de cette activité

### VI. Communautés de pêcheurs

La pêche sportive peut être réalisée dans toute la ZEE nationale; néanmoins elle est plus marquée dans les îles à forte concentration d'activités touristiques comme Sal, Boavista et S. Vicente.

#### 3.5 Sous-secteur de l'aquaculture

Au Cap-Vert il n'existe pas d'activité aquacole.

## 4. UTILISATION POST-CAPTURE

### 4.1 Utilisation du poisson

La capture nationale est répartie entre la consommation locale (poisson frais ou transformé), et l'exportation. La consommation locale est assurée en grande partie par la pêche artisanale sous forme de poisson frais. Le poisson salé, séché est aussi consommé mais en moindre quantité. La farine de poisson, un produit résiduel de quelques usines de transformation, est utilisée pour l'alimentation de la volaille.

Les principales infrastructures utilisées pour la transformation sont:

- **Complexo de pesca de Mindelo** – Entrepôt frigorifique public situé à Mindelo et construit dans le cadre de la coopération avec le Japon. Avec une capacité de production de glace de 8 tonnes par jour et de congélation de 6 tonnes/16 heures et 150 tonnes de stockage frigorifique, il possède depuis 2004 une certification pour l'exportation vers l'Europe; il a bénéficié récemment de quelques améliorations pour le traitement de poisson éviscéré et congelé. Compte tenu de sa faible capacité de production de glace il est envisagé d'augmenter sa disponibilité grâce à l'appui financier du Gouvernement japonais. Cette infrastructure est gérée par une Commission de gestion, sous tutelle du Ministre chargé des pêches.

- **Frescomar SA** – Usine privée de production de conserves de thon (*Thunnus sp*, *Auxis thazard*) et de maquereau (*Decapterus macarellus*). Localisée à Mindelo, cette infrastructure possède une capacité de production de 60 000 boîtes de conserves par jour et une capacité de congélation (-20°) de 80 tonnes et de stockage frigorifique de 40 tonnes. Depuis 2002 cette usine possède une certification pour l'exportation vers l'UE.

- **Salsesimbra, S.A.** – Société privée basée sur l'île de Sal. Sa principale activité est l'exportation de langoustes vivantes et de poisson. Sa capacité productive annuelle est de 100 tonnes de langoustes vivantes et 800 tonnes de poisson. Les principaux produits finaux sont la langouste vivante, le poisson frais, le filet de poisson frais ou congelé; depuis 2002 la société possède une certification pour l'exportation vers l'UE.

- **Société Palmeira Pesca Lda** – Société privée basée sur l'île de Sal, actuellement en voie d'installation. L'objectif est l'élaboration du poisson frais et congelé ainsi que le stockage des langoustes vivantes. Sa capacité de production est de 10 tonnes par jour et de congélation de 4 tonnes/8 heures.

- **SUCLA** – Conserverie de thon et de maquereau localisée à S. Nicolau, c'est une des plus anciennes du pays; cette usine est en voie/cours de mise en conformité avec les normes sanitaires. La capacité de production de conserves de thon en tranches et en filet ainsi que de maquereau est de 750 tonnes/an. Elle produit aussi de la pâte de thon et des petites quantités de farine de poisson.

- **Interbase S.A.** – Entrepôt frigorifique public situé à Mindelo construit dans les années 80; Interbase possède une grande capacité de stockage frigorifique mais n'est pas conforme aux normes. Il nécessite d'importants investissements. Un projet d'adaptation en vue de sa mise en conformité avec les normes est en discussion.

### 4.2 Marchés du poisson

La vente de poisson est une activité dirigée par environ 3 500 femmes réparties dans toutes les îles et communautés; la majorité est concentrée à Praia et Mindelo. À Praia le marché municipal du centre ville et le quai de pêche sont utilisés pour la vente du poisson. Mindelo

dispose au centre ville d'un marché au poisson. Dans toutes les autres îles il est vendu dans les marchés municipaux. Une partie importante est aussi vendue par des femmes qui font du porte à porte.

Les exportations des produits de la pêche sont faites par voie maritime et aérienne à partir de Mindelo et de Sal vers l'Europe (Portugal, Espagne, Italie) et de Praia pour les pays africains (Sénégal).

## 5. RENDEMENT DU SECTEUR DES PÊCHES

### 5.1 Rôle de la pêche dans l'économie nationale

La contribution de la pêche au PIB se situe entre 1 et 2 pour cent et la pêche artisanale contribue pour 60 pour cent du PIB.

	2001	2002	2003
	USD		
Pêche artisanale	6 280 006,7	5 746 420,9	6 512 644,4
Pêche industrielle	3 306 248,5	2 271 485,1	3 761 908,5
Conserves	620 301,8	1 205 468,4	1 352 792,7
<b>PIB</b>	<b>561 674 478,8</b>	<b>620 458 969,8</b>	<b>813 184 203,6</b>
Total pêche	10 206 557,0	9 223 374,4	11 627 345,7
<b>% PIB</b>	<b>1,817165883</b>	<b>1,486540581</b>	<b>1,429853855</b>

Source: INE - Cabo Verde - Contas Nacionais.

Une étude récente sur l'évaluation de la contribution socioéconomique de la pêche au PIB et dans le développement rural mené dans le cadre du programme régional PMEDP - Programme des Moyens d'existence durables dans la pêche - et qui a pris en considération toutes les filières (production, transformation, commercialisation, restauration) a démontré que cette contribution pourrait être beaucoup plus importante (3,87)<sup>9</sup>; cependant cette valeur n'a pas encore été validée par les institutions officielles chargées des statistiques.

### 5.2 Demande

L'Institut national des statistiques (INE) estime que la population en 2010 sera de 523 103 habitants et de 575 647 en 2015. Si la consommation per capita de poisson se maintient au niveau de 21 kg/par habitant et les exportations augmentent entre 2 500 et 3 000 tonnes par an, la production nationale de produits de la pêche devra se situer autour de 15 000 tonnes.

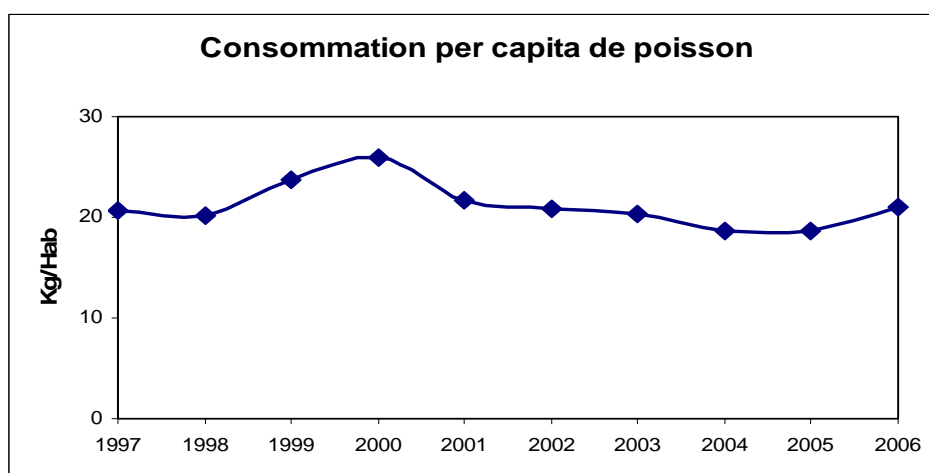
D'après les données disponibles sur le potentiel halieutique une augmentation des captures est possible, d'une part au niveau de la pêcherie des thonidés, d'autre part au niveau de l'exploitation de nouvelles ressources en profondeur mais dont le potentiel reste encore inconnu; l'augmentation des prises pourra satisfaire les besoins du marché local et l'exportation. Avec la dynamique croissante du tourisme et les besoins en produits de la pêche en quantité et en qualité il va falloir augmenter la production nationale pour satisfaire les besoins en produits halieutiques.

### 5.3 Offre

L'offre des biens est assurée par l'importation (importation commerciale et aide alimentaire) complétée par la production nationale. Ces dernières années plus de 90 pour cent des produits alimentaires de base (maïs, riz, farine) ont été importés.

La consommation moyenne de poisson par habitant varie entre 16 et 22 kg. Les augmentations de consommation enregistrées entre 1999 et 2001 sont dues à la réduction des exportations.

Année	Production	Population	Cons. per capita
1997	9 627	406 513	19,6
1998	9 460	417 200	17,6
1999	10 371	428 230	19,0
2000	10 821	434 624	22,4
2001	8 890	442 452	19,4
2002	9 020	450 489	17,2
2003	8 721	458 748	18,5
2004	8 446	467 233	16,9
2005	8 653	475 947	17,7
2006	9 950	484 904	21,9



À part les produits de la pêche, la production d'autres produits d'origine animale contribue aussi à la sécurité alimentaire des populations. L'activité de l'élevage familial représente une composante importante des revenus de 60 pour cent de la population totale. Les exploitations avicoles traditionnelles sont en progression et contribuent à la production de viande et d'œufs.

### 5.4 Commerce

Les exportations des produits de la pêche qui représentaient une contribution importante dans le passé à la balance des paiements du pays, ont diminué fortement suite à l'interdiction des exportations de ces produits entre 2001 et 2003 vers l'Europe, principal marché d'exportation du pays, pour des raisons de non conformité aux normes sanitaires.

### Exportations des produits de la pêche, 1997 - 2006

Année	Poissons divers	Langoustes	Conserves	Total (tonnes)	Valeur (millions) CVE
1997	2 908	19	188	3 115	279
1998	2 116	30	50	2 196	203
1999	1 215	20	1	1 236	190
2000	271	12	61	344	100
2001	57	20	157	234	38
2002	201	23	54	278	59
2003	12	17	13	42	47
2004	278	48	27	353	109
2005	317	12	29	359 (9124) *	103 (635) *
2006	15	11	98	123 (15 705) *	76 (889) *

\* Exportations par Calvopesca Atlantico

#### 5.5 Sécurité alimentaire

Malgré les conditions adverses du pays pour la pratique de l'agriculture, celle-ci joue un rôle important dans la sécurité alimentaire des populations surtout en milieu rural. L'agriculture et la pêche représentent ensemble 95 pour cent des activités économiques dans le secteur primaire. Le pays est fortement dépendant de l'extérieur pour couvrir les besoins alimentaires.

La pêche artisanale contribue d'une manière importante à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois. Le poisson représente une source importante de nourriture pour la population; le prix de certaines catégories de poisson (thonidés et petits pélagiques) est inférieur à celui de la viande, ce qui rend par conséquent ces produits accessibles à une grande majorité de la population à faibles revenus.

Au Cap-Vert, la question de la sécurité alimentaire se pose en priorité en termes de production déficitaire et d'accessibilité aux aliments par les plus pauvres. Les problèmes nutritionnels prédominants sont liés à la qualité des aliments (insuffisances en protéines, vitamines et éléments divers nécessaires à une population jeune).

L'essentiel des produits alimentaires de base (maïs, riz, farine) provient de l'extérieur sous forme d'aide alimentaire et d'importations commerciales. Au cours des six dernières années, la production n'a couvert que 9,2 pour cent des besoins céréaliers, avec des variations interannuelles importantes. En plus des produits de base (maïs, haricots), la production de fruits et légumes, ainsi que, marginalement, les produits de l'élevage et de la pêche, ont contribué aux disponibilités alimentaires et nutritionnelles.

La consommation alimentaire moyenne par personne et par an est de 206 kg de céréales, 21 kg de haricots, 14 kg de viande 7 kg de matières grasses. Les disponibilités en protéines et lipides ont été estimées en moyenne pour les cinq dernières années respectivement à 75 gr/hab/jour et à 95 gr/hab/jour: l'élevage et la pêche contribuent chacun à la moitié de la consommation moyenne des protéines animales consommées (environ 40 kg/hab/an).

La consommation moyenne de fruits et légumes est estimée à environ 80 kg/hab/an, ce qui correspond aux normes recommandées par l'OMS.

Globalement, il est estimé que l'ensemble des productions représente 10 à 15 pour cent des besoins alimentaires du pays et l'aide alimentaire présente donc un caractère structurel. Le Cap-Vert a décidé de mieux tirer profit de l'aide alimentaire pour réduire la pauvreté en appliquant les principes suivants: **(i)** vendre les produits issus de l'aide, à l'exception de ceux distribués aux groupes les plus vulnérables, **(ii)** recourir au fonds de contrepartie (FDN) ainsi constitués pour continuer à financer des projets de développement et procurer des revenus aux populations pauvres touchées par la sécheresse, par des aménagements antiérosifs, la construction de routes, mais aussi pour investir dans des secteurs plus productifs (irrigation, élevage, artisanat, etc.), et **(iii)** commercialiser l'aide alimentaire dans les mêmes conditions que les importations commerciales. Dans ces conditions, l'aide alimentaire devient un facteur important du développement économique et social: elle tend à progressivement supprimer les inégalités et à accroître la sécurité alimentaire.

### 5.6 Emploi

L'Institut national des statistiques estime que le secteur primaire emploie 22 pour cent de la population active.

Il est estimé que dans 5-7 pour cent de la population active et 10,2 pour cent de la population employée sont impliqués dans le secteur de la pêche dont 5 000 pêcheurs (pêches artisanales et industrielles), et 12 850 entre femmes vendeuses et autres emplois indirects (transformation, administration); on estime encore que le secteur des pêches fait vivre une population estimée à environ 90 000 personnes en tenant compte que chaque pêcheur prend en charge une famille de 5 personnes.

Le nombre de femmes vendeuses a considérablement augmenté entre 1995 et 2000 (66%).

### 5.7 Développement rural

La condition archipélagique du pays avec de nombreux points de débarquements fait que la pêche ne constitue pas un facteur majeur de déplacement des communautés. Dans la plupart des cas les pêcheurs et leurs familles se fixent dans leurs communautés. On assiste à des cas ponctuels de migration des pêcheurs d'une île à l'autre à la recherche des meilleures zones de pêche (c'est le cas particulier des pêcheurs de Santiago qui se déplacent à Maio et Boavista et ceux de Mindelo à Santo Antao et S. Nicolau). Cependant compte tenu de la raréfaction des ressources, principalement en zones côtières, il est indispensable de mettre en place des programmes et projets visant la répartition de la responsabilité de la gestion des ressources halieutiques avec les communautés, dans une perspective de durabilité et la recherche d'autres activités alternatives à la pêche comme le tourisme.

Du total des artisans-pêcheurs moins de 10 pour cent exercent l'activité de pêche en parallèle avec l'agriculture.

## 6. MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES PÊCHES

### 6.1 Obstacles

Domaines	Obstacles	Améliorations possibles
Production	Réduction des ressources halieutiques en zones côtières	Mise en place des mesures de protection
		Mise en place des DCP
	Manque de moyens pour la sécurité en	Diponibilité des moyens;

	mer des embarcations	sensibilisation
	Pêche des espèces juvéniles	Renforcement de la surveillance
		Sensibilisation
	Insuffisance de la formation professionnelle des pêcheurs	Mise en place de programmes de formation dans les communautés
	Surexploitation de quelques ressources	Respect des mesures de gestion
	Coûts élevés des équipements et matériels de pêche	Plus d'incitations à l'importation
	Inadéquation des embarcations	Introduction d'embarcations améliorées
	Système de crédit pas adapté	Mise en place d'un système de crédit adapté à la saisonnalité de la pêche
	Absence d'associations professionnelles	Incitations à la création d'associations
	Méconnaissance du potentiel de certaines ressources	Recherche
Surveillance	Insuffisance des moyens de suivi, contrôle et surveillance	Mise en place du Plan de surveillance en partenariat avec tous les secteurs impliqués (Garde côtière, Capitaineries, Police maritime, etc.)
	Extension de la ZEE	
	Manque d'inspecteurs pour les activités de pêche	
Conservation	Infrastructures de conservation du poisson pas adaptés ou absentes	Réparation des unités de production de glace dans les communautés Formation des techniciens
	Insuffisance de glace	Installation de machines à glace dans les communautés
	Machines de production de glace vétustes ou non fonctionnelles dans les communautés	Formation des techniciens de manutention des infrastructures de froid dans les communautés
	Mauvaise gestion des infrastructures	Mise en place d'un système de partenariat pour la gestion des infrastructures dans les communautés
Commercialisation	Accès difficile au crédit pour les pêcheurs et les vendeuses	Mise en place d'un système de crédit adapté aux saisonnalités de la pêche

		Promouvoir le micro-crédit
		Incitation à l'épargne au niveau des pêcheurs
	Mauvaises conditions de commercialisation dans les communautés	Mise à disposition de machines à glace
	Absence de marchés de poisson dans les principales villes	Construction d'infrastructures de marché pour la vente du poisson
	Faible organisation des mareyeuses	Incitation à la création d'associations
		Formation/sensibilisation
	Inexistence de structure organisée de vente de poisson	Mise en place d'un système de vente de poisson à la criée
Institutionnel	Faible présence des institutions dans les îles	Renforcement de la présence des institutions comme la DG pêches et l'INDP dans les îles
	Faible intégration de la pêche dans d'autres activités	Promotion des activités touristiques liées à la pêche
	Faible exploitation des opportunités offertes par les accords sous-régionaux de pêche	Organisation des professionnels
		Création d'incitations

## 6.2 Perspectives/stratégies de mise en valeur

La Stratégie de croissance et réduction de la pauvreté élaborée en 2004 - ECRP<sup>10</sup> pour le secteur de la pêche met en relief une série de recommandations en vue de la croissance du secteur; ces recommandations sont liées à l'expansion de la base productive, la modernisation des infrastructures, l'introduction de nouvelles technologies, la diversification de la production et le renforcement de la coopération régionale et internationale orientés vers une exploitation rationnelle des ressources halieutiques et une expansion de la pêche hors ZEE nationale.

Le Programme du Gouvernement pour la période 2006-2011 se structure autour des axes stratégiques suivants: **(i)** exploitation rationnelle et planifiée des ressources halieutiques dans la perspective de valorisation et d'intégration maritime du pays, **(ii)** renforcement des capacités des entrepreneurs et de la compétitivité aussi bien au niveau artisanal qu'industriel, et **(iii)** élargissement de la base productive en vue de la promotion des niches compétitives (aquaculture, tourisme, etc.).

Les objectifs à atteindre sont:

- Amélioration des indicateurs de sécurité alimentaire.
- Amélioration de la qualité et de la productivité.
- Augmentation des exportations.

Le développement de ces objectifs s'articulera autour des programmes suivants:

- Gestion des ressources par:
  - Le **renforcement de la recherche** en tant que support et orientation à la définition des mesures d'aménagement des principales pêcheries et sa mise en place à travers des mécanismes de suivi;
  - La **promotion de nouvelles techniques, technologies de pêche et embarcations**: Promouvoir des programmes en partenariat avec le secteur public pour le développement des actions d'introduction de nouvelles techniques et technologies de pêche;
  - Le **renforcement du contrôle et de la surveillance de la ZEE**, pour prévenir et combattre la pêche illicite et garantir l'exploitation soutenable des ressources.
- Renforcement des capacités des entrepreneurs et de la compétitivité par:
  - La **relance de la pêche industrielle** – Promotion de la dynamique des entrepreneurs et mise en place d'une entreprise mixte de pêche industrielle et amélioration de la gestion de la flotte de pêche;
  - La **promotion de l'industrie de transformation** – Promotion de la qualité et de l'industrie de transformation dans la perspective d'introduire de la valeur ajoutée aux produits de la pêche pour la commercialisation dans les marchés internes et externes.
- Modernisation et gestion intégrée des infrastructures de pêche, par la création d'une capacité de prestation de service aux embarcations de pêche et la création des conditions pour la transformation du pays en un centre régional d'appui à la flotte de pêche industrielle et par la mise en place de nouveaux modèles de gestion par le partenariat public/privé pour la gestion des infrastructures.
- Restructuration institutionnelle, par la création des conditions pour la mise en place du Plan d'aménagement des pêcheries, la restructuration de l'INDP et son intégration dans le réseau des universités, la restructuration du FDP et la mise en place des mécanismes de financement adaptés au secteur.

### 6.3 Recherche

La recherche halieutique est la tâche de l'INDP - Institut national de développement des pêches - basé à Mindelo, São Vicente. Créé en 1992, avec autonomie administrative et financière, l'INDP est responsable de la recherche halieutique et de la promotion du développement du secteur. L'Institut abrite les services suivants: recherche halieutique, promotion, études et projets, administration et finances; une Délégation régionale, basée à Praia, couvre la région sud du pays.

Le Conseil des ministres a approuvé le statut de l'INDP par le Décret Loi n° 67/97 du 3 novembre; L'INDP est chargé de la collecte, du traitement et de la publication des statistiques des pêches et de l'évaluation des stocks en vue de formuler des avis et des recommandations visant l'amélioration des résultats socio-économiques des différentes pêcheries. Un bulletin statistique des pêches est publié depuis 1986. Le dernier bulletin date de 2003. Des activités de promotion sont aussi menées par l'INDP en partenariat avec les communautés de pêcheurs.

Les organes de l'INDP sont: Le Président, Le Conseil de direction et le Conseil scientifique

Les principaux projets en cours d'élaboration par l'INDP sont:

Projet	Montant (ECV) 2007	Source de Financement
Formation et renforcement des capacités des opérateurs	8 150 000	Trésor
Recherche des ressources halieutiques dans la ZEE du Cap-Vert	11 657 000	UE/Accord de pêche
Création d'un observatoire de recherche océanographique et atmosphérique-TENATSO	6 500 000	Trésor
Amélioration des infrastructures d'appui à la pêche et aux embarcations	11 400 000	Trésor
Système statistique de la pêche	9 600 000	Trésor
Développement socio-économique des communautés	12 213 000	Trésor/Accord de pêche
Recherche marine et conservation de la biodiversité	52 805 000	Trésor (ESP AOL)

Une réflexion visant l'intégration de l'INDP dans l'Université du Cap-Vert est en cours. D'autres initiatives en vue de la mise en place d'un institut océanographique, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, sont en cours; cette nouvelle initiative pourra améliorer la performance de l'INDP dans les domaines tels que la météorologie et l'océanographie.

#### 6.4 Éducation

L'**ISECMAR**- Institut supérieur de génie et sciences de la mer, basé à Mindelo, est la principale institution de formation pour le secteur de la pêche et les activités navales. Créée en 1984 comme Centre de formation nautique, cette institution donne des cours de formation pour les marins pêcheurs, les patrons de pêche, les enquêteurs et en technologie de pêche. Due à des contraintes d'ordre financier depuis 2000 ces cours ne se sont pas déroulés de manière régulière.

L'ISECMAR offre aussi une formation de niveau «bacharelato» en biologie marine dans le cadre d'un protocole avec l'Université d'Algarve, Portugal.

Cette institution est sous tutelle du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

#### 6.5 Aide extérieure

Le Cap-Vert est fortement dépendant de l'aide extérieure pour la mise en place des programmes et projets dans les différents domaines d'activité. Depuis 1978, le secteur bénéficie de l'aide externe dont la moyenne annuelle est de 7,5 millions d'USD. Cet appui est destiné à l'acquisition d'embarcations et à la construction d'infrastructures.

Plusieurs partenaires appuient le secteur de la pêche comme le Japon (infrastructures), l'Espagne (recherche), les Pays-Bas (environnement, appui institutionnel).

Le Cap-Vert tente une nouvelle expérience d'aide externe par l'appui budgétaire. Cette nouvelle formule d'aide externe est en phase expérimentale dans le cadre de la mise en place du PANA – Plan d'action national pour l'environnement financé par les Pays-Bas.

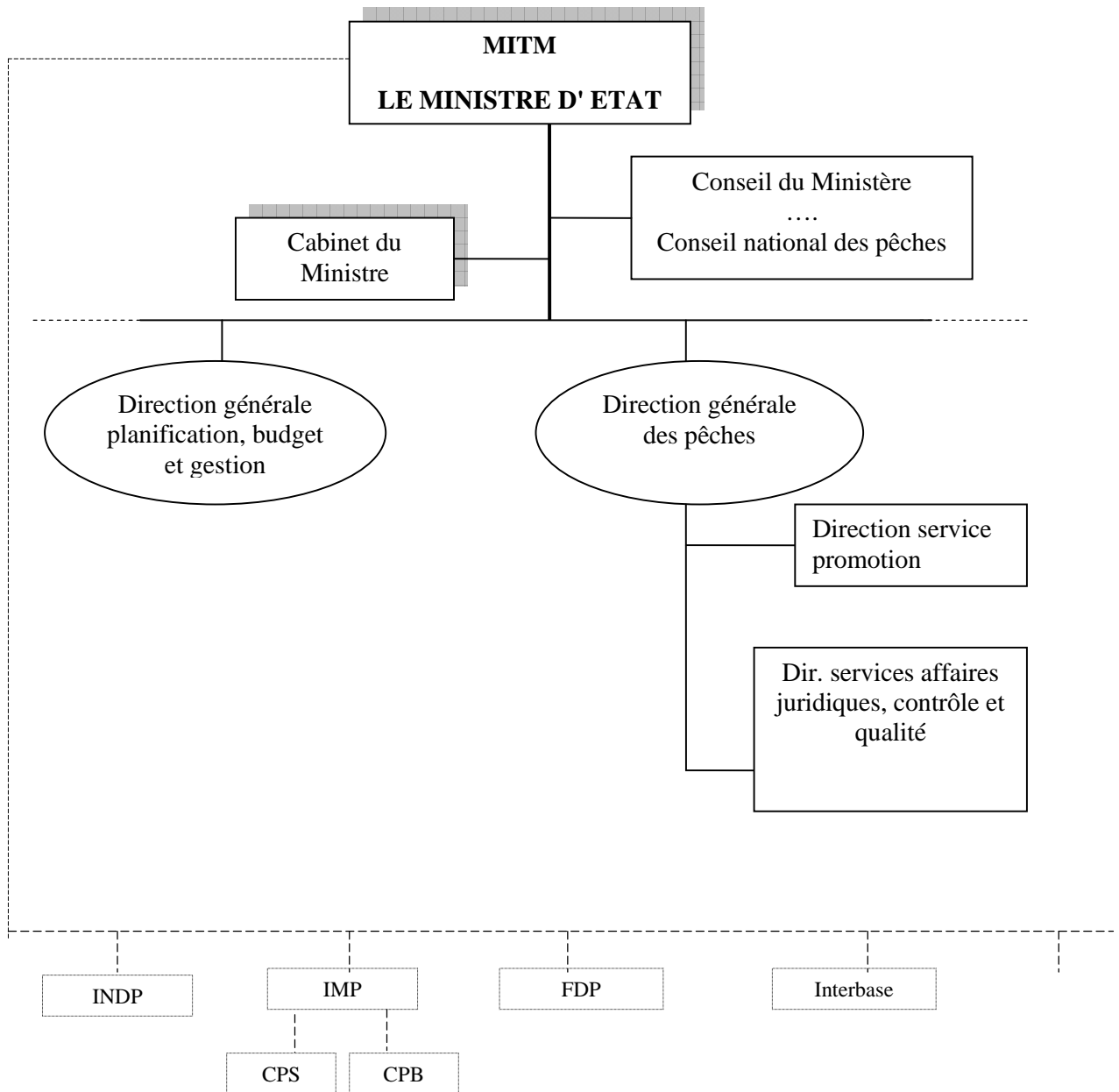
Projet	Objectif	Résultats attendus	Institutions impliquées	Calendrier
Amélioration des infrastructures d'appui à la pêche et aux embarcations	Promouvoir une meilleure gestion des infrastructures dans les communautés de pêche telles que des unités de production de glace, des quais, par l'implication des communautés de pêche locale	Fonctionnalité des infrastructures améliorées  Rendement des pêcheurs accru  Infrastructures gérées par des associations et/ou des privés	DG pêches  INDP  ONG  Associations de pêcheurs	2003-2008
Surveillance de la ZEE du Cap-Vert	Suivre les activités des embarcations de pêche nationales et étrangères à travers des patrouilles aériennes et maritimes Mettre en place une base de données sur le registre des embarcations; Former le personnel	Infractions de pêche réduites; ZEE mieux contrôlée  Ressources halieutiques mieux préservées  Mise en place d'un registre des navires de pêche  VMS mis en place et fonctionnels	DG pêches  Garde côtière  Capitaineries des ports	2002-2008
Renforcement des capacités d'inspection des produits de la pêche	Mettre en place un système national d'inspection aux établissements de préparation des produits de la pêche et aux embarcations de pêche. Certifier les produits de la pêche destinés à l'exportation. Sensibiliser le personnel sur le problème de la qualité	Qualité des produits de la pêche améliorée  Opérateurs formés et sensibilisés  Exportations accrues  Conditions hygiéniques des établissements et embarcations améliorées	DG pêches  INDP	2003-2008
Accréditation du Laboratoire officiel des produits de la pêche	Accréditer le Laboratoire officiel des produits de la pêche (LOPP) par un organisme d'accréditation international	LOPP accrédité  Contrôle des produits de la pêche garanti  Exportations accrues	DGP  INIDA  s	2003-2008
Promotion du développement socio-économique des communautés de pêche	Promouvoir une meilleure organisation des communautés de pêche artisanale	Rendement des pêcheurs augmenté  Pêcheurs groupés en associations	DGPêches  INDP  ONG	2003-2008

	<p>Promouvoir la formation et la divulgation de nouvelles technologies de pêche et de transformation</p> <p>Promouvoir des activités alternatives génératrices de revenus dans les communautés de pêche et mettre en place des systèmes de micro-crédit</p>	<p>Pêcheurs formés dans divers domaines de la pêche</p> <p>Système de micro-crédit fonctionnel</p>	Associations de pêcheurs	
Mise en place du Plan d'aménagement des ressources de la pêche	<p>Appuyer la mise en place des mesures de gestion définies dans le Plan d'aménagement des ressources de la pêche (2004-2014)</p> <p>Réaliser des études en vue de la définition des mesures de gestion sur les pêcheries; Actualiser la législation; Créer un mécanisme institutionnel de suivi et de mise en place du Plan</p>	<p>Ressources halieutiques exploitées à un niveau soutenable</p> <p>Législation mise à jour</p> <p>Création d'un système de suivi des pêcheries</p> <p>Nouvelles mesures de gestion définies</p>	<p>DGP</p> <p>INDP</p>	2003-2008

Projet	Objectif	Résultats attendus	Institutions impliquées	Calendrier
Recherche des ressources marines dans la ZEE du Cap-Vert	Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des principales pêcheries  Réaliser des échantillonnages biologiques des pêcheries  Réaliser des campagnes de pêche expérimentales en partenariat avec des opérateurs privés	Recommandations en matière de gestion des pêcheries proposées  Ressources exploitées de façon soutenable  Campagnes de pêche expérimentales réalisées et résultats divulgués	INDP	2001-2008
Création d'un observatoire de recherche océanographique et atmosphérique TENATSO	Établir un système de suivi des conditions océanographiques et atmosphériques dans la région orientale de l'Atlantique	Personnel local formé  Impact des changements atmosphériques sur les ressources naturelles et l'environnement évalué  Suivi du Cycle de carbone et climat assuré	INDP	2005-2010
Système de statistiques des pêches	Introduire des améliorations dans l'actuel système de collecte et de traitement des données statistiques des pêches	Mettre les informations sur les statistiques des pêches à disposition des utilisateurs, en temps utile  Publier régulièrement le Bulletin statistique	INDP	2001-2008
Amélioration de la qualité et valorisation des pêches	Promouvoir auprès des opérateurs un système de transformation des nouveaux produits de la pêche  Promouvoir la consommation des nouveaux produits de la pêche  Former les opérateurs	Nouveaux produits de la pêche sur les marchés  Qualité des produits de la pêche améliorée  Rendement des opérateurs augmenté	INDP Associations d'opérateurs	2001-2008
Appui institutionnel	Promouvoir la formation des cadres et opérateurs du secteur et la participation aux réunions internationales liées à la problématique des pêches; suivi des activités dans les communautés	Capacité des techniciens du secteur renforcée;  Activité du secteur dans les communautés mieux suivie	DGPêches  INDP  Associations de pêcheurs	2001-2008
Appui aux investissements – FDP	Promouvoir des investissements privés dans le secteur de la pêche	Capacité financière des opérateurs renforcée  Productivité du secteur améliorée  Nouveaux	FDP	2001-2008

		investissements introduits		
Recherche et conservation de la biodiversité marine	<p>Réaliser la prospection des ressources de profondeur notamment des crustacés et poissons</p> <p>Réaliser des études sur les cétacés et autres invertébrés marins stratégiques comme les tortues et oiseaux marins, Promouvoir l'écotourisme</p> <p>Former le personnel local en prospection, aquaculture environnement et gestion des ressources marines et littorales</p>	<p>Prospections de nouvelles ressources réalisées</p> <p>Échange d'expériences avec d'autres institutions réalisées</p> <p>Personnel formé</p> <p>Études d'impact sur l'environnement réalisées et résultats intégrés dans la politique d'aménagement des ressources naturelles</p> <p>Actions conjointes de valorisation des ressources marines et côtières réalisées</p> <p>Intégration des acteurs publics et privés dans la gestion des ressources naturelles améliorée</p>	INDP	2007-2008
Formation et renforcement des capacités des opérateurs et cadres du secteur	<p>Renforcer la capacité des cadres et opérateurs du secteur</p> <p>Réaliser des actions de formation dans les divers domaines de la pêche (crédit, technologie de pêche et de transformation, normes de qualité, sécurité en mer)</p>	<p>Capacité des cadres renforcée</p> <p>Actions de formation réalisées dans les communautés de pêche</p> <p>Actions de formation réalisées par des institutions de formation telle qu'ISECMAR</p>	INDP DGP	2006-2008

## 7. INSTITUTIONS OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES PÊCHES



- **Ministère des infrastructures, transports et mer (MITM)** - Assure la tutelle du secteur des pêches depuis 2006 suite au remaniement gouvernemental. Le MITM est chargé de proposer, coordonner et mettre en place les politiques du Gouvernement en matière de travaux publics, construction civile, infrastructures, communications, transports et sécurité aérienne et maritime, aéroports, pêche et ressources marines. En ce qui concerne le secteur de la pêche le Ministre d'État a sous sa tutelle le Fonds de développement des pêches (FDP), l'Institut national de développement des pêches (INDP), l'Institut maritime et portuaire (IMP) avec les deux capitaineries de port (Sotavento et Barlavento) INTERBASE – Entreprise de commercialisation des produits de la pêche.

Au sein du Ministère fonctionnent le *Conseil du ministère* et le *Conseil national des pêches*, organes de nature consultative, présidés par le Ministre. Le Conseil du ministère réunit tous les responsables pour le secteur des Infrastructures, Transports, Pêches.

Le Conseil national des pêches réunit les responsables des diverses institutions; le Directeur général de la pêche, le Directeur général de l'environnement, le Directeur général de la planification, du budget et de la gestion, le Directeur général de la planification du Ministère des Finances, ainsi que les représentants des associations de pêches artisanales et industrielles, des capitaineries des ports de Barlavento et de Sotavento, de la garde côtière et des associations professionnelles. Le fonctionnement de cet organe est régulé par le Décret réglementaire n° 10/2005 du 31 octobre.

#### **- Services du MITM avec incidence dans le secteur:**

La Direction générale de la planification, du budget et de la gestion (DGPOG) – service interdisciplinaire et d'appui technique au ministère en matière d'étude et planification, formulation et suivi des politiques sectorielles et d'appui technique et administrative dans la gestion budgétaire, des ressources humaines, financières et patrimoniales.

La Direction générale des pêches (DGP) – service central du MITM avec des fonctions de conception, coordination et exécution des actions dans le secteur de la pêche; la DGP doit élaborer les programmes et plans d'aménagement des ressources halieutiques et participer à l'élaboration des lois et ordonnances qui réglementent l'activité de la pêche. La DGP inclut également la Direction du service de promotion et la Direction des services des Affaires juridiques, de la qualité et de la surveillance. La DGP est aussi l'Autorité compétente pour l'inspection et la certification sanitaire des produits de la pêche.

#### **- Institutions sous tutelle du Ministre :**

L'Institut national de développement des pêches (INDP) – l'INDP a des compétences dans les domaines de la recherche halieutique, de la promotion du développement des pêches, de la vulgarisation des techniques et des méthodes de pêche et de la conservation des ressources. L'INDP doit fournir des informations techniques et scientifiques et proposer des mesures de gestion en vue d'une exploitation soutenable des ressources halieutiques.

Le Fonds de développement des pêches (FDP) - chargé de gérer les aides à l'investissement dans le secteur. À travers le Système intégré d'appui aux investissements (SIAI), le FDP appuie à la mise en place de projets d'intérêt économique et social pour le secteur.

L'Institut maritime et portuaire (IMP) – L'ancienne Direction générale de la marine et port (DGMP) a été transformée en IMP – Institut maritime et portuaire; l'institut a comme attribution la mise en place de la politique définie par le Gouvernement pour les secteurs des transports et de la navigation maritime et des ports. Ainsi l'IMP doit contribuer à la définition de la politique nationale maritime et portuaire, et entres autres, assurer la bonne application des normes nationales et internationales en particulier en ce qui concerne à la sécurité en mer, la protection de l'environnement, la formation, la certification du personnel et le registre des navires. Les organes de l'IMP sont le Président, Le Conseil d'administration et le Conseil consultatif.

Les capitaineries de port – Les deux capitaineries des ports de Barlavento (îles au vent) et de Sotavento (îles sous le vent) fiscalisent les opérations de pêche et émettent des licences aux embarcations de pêche artisanale.

**- Autres Ministères et institutions impliqués dans la gestion de la pêche:**

Ministère de la défense nationale – à travers la garde côtière, il est responsable du contrôle et de la surveillance de la zone économique exclusive.

Ministère de l'environnement et de l'agriculture – est chargé de la construction et la manutention des infrastructures de pêche et de la gestion du milieu marin.

## **8. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL**

### **I – Aires maritimes de la République du Cap-Vert**

Loi n° 60/IV/92 –Délimite les aires maritimes de la République du Cap-Vert BO n° 24 I<sup>a</sup> Série du 21 décembre 1992.

Résolution n° 29/IV/93 – Approuve le traité sur la délimitation de la frontière maritime entre la République du Cap-Vert et la République du Sénégal - B.O. n° 25 2<sup>ème</sup> Suppl. du 16 juin.

Résolution n° 99/VI/2004 – Approuve, pour ratification, le texte du Traité de délimitation des frontières maritimes entre la République du Cap-Vert et la République islamique de la Mauritanie - B.O. n° 18 du 14 juin; rectification dans le Bulletin officiel n° 23 du 2 août.

### **II – Politique d'exploitation des ressources halieutiques**

Décret n° 97/87 – Définit les normes qui permettent l'exécution de certaines dispositions du Décret-loi n° 17/87 - B.O. n° 36 du 5 septembre.

Décret-loi n° 53/2005 –Définit les principes généraux de la politique d'exploitation soutenable des ressources halieutiques, notamment les normes d'accès aux dites ressources et de planification de leur gestion et la surveillance de l'exercice de la pêche et des activités connexes. Il révoque le Décret loi 17/87 du 18 mars B.O n° 32 I Série.

Résolution n° 11 /2007 – Approuve le Plan de gestion des ressources de la pêche pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 31 décembre 2008 B.O n° 13 I Série du 2 avril.

### **III – Pêche sportive**

Décret-loi n° 54/2005 – Réglemente l'activité de pêche sportive dans les eaux sous juridiction nationale – B.O. n° 34 I Série du 22 août.

### **IV -Inspection de la qualité et du contrôle sanitaire et certification des produits de la pêche et licences sanitaires**

Arrêté n° 6/2001 – Approuve le Règlement des normes sanitaires applicables pour la mise sur les marchés des produits de la pêche destinés à la consommation humaine – B.O. n° 11 I Série du 30 avril.

Décret-loi n° 9/2002 – Définit les attributions de l’Autorité compétente pour l’inspection, le contrôle sanitaire et la certification des produits de la pêche – B.O. n°7 I Série du 11 mars.

Arrêté n° 9/2002 – Fixe les niveaux de certains contaminants présents dans les produits de la pêche, méthodes de collecte et d'analyse pour le contrôle officiel – B.O. n° 16 I Série du 3 juin.

Arrêté n° 10/2002 – Définit les conditions d’attribution d’autorisations sanitaires, licences sanitaires aux établissements de manipulation et transformation des produits de la pêche destinés à la consommation humaine, aux embarcations de pêche et aux navires usines en vue de la commercialisation sur le marché interne, de l’exportation et de l’importation. – B.O. n° 16 I Série du 3 juin.

Arrêté n° 59/2005 – Approuve le nouveau tarif à payer pour les inspections sanitaires B.O. n° 42 I Série du 17 octobre.

#### **V – Licence de pêche**

Arrêté n° 52/2005 – Approuve les modèles de licences de pêche industrielle pour les embarcations de pêche industrielle nationale et étrangère – B.O. n° 38 I Série du 19 septembre.

Arrêté n° 56/2005 – Approuve les taxes à payer pour l’émission de licences de pêche artisanale et industrielle – B.O. n° 40 I Série du 3 octobre.

Arrêté n° 68/2005 – Approuve le modèle de licence de pêche sportive – B.O. n° 50 I Série du 12 décembre.

Arrêté conjoint n° 69/2005 – Approuve les taxes à payer pour l’émission de licence de pêche sportive et pour les conventions de pêche – B.O. n° 50 I Série du 12 décembre.

#### **VI – Fonds de développement des pêches (FDP)**

Décret-loi n° 25/94 – Crée le Fonds de développement des pêches – B.O. n°15 I Série du 18 avril.

#### **VII – Registre des navires**

Arrêté n° 67/2005 – Établit la création et le fonctionnement du registre d’embarcations de pêche industrielle opérant dans la zone économique exclusive – B.O. n° 50 I Série du 12 décembre.

Décret-loi/2007 – Régule le registre d’embarcations de pêche au registre conventionnel des navires (en publication).

#### **VIII – Frètement des navires**

Décret-loi n° 19/2003 – Établit le régime juridique de frètement de navires de pêche étrangère – B.O. n° 18 I Série du 16 juin.

## **IX – Facilités et bénéfices fiscaux**

Décret-loi n° 150/87– Régule les bénéfices fiscaux à l'importation de matériaux d'emballage destinés aux unités de production nationales - B.O. 52 3<sup>ème</sup> Suppl. du 26 décembre.

Décret-loi n° 153/87– Accorde les facilités et bénéfices fiscaux aux secteurs de la pêche et de l'industrie de transformation - B.O. 52 3<sup>ème</sup> Suppl. du 26 décembre.

## **X – Conseil national des pêches**

Décret réglementaire n° 10/2005 – Définit le régime du Conseil national des pêches – B.O. n° 44 I Série du 31 octobre.

## **XI - Conventions, Accords et Protocoles**

Décret n° 59/85 – Approuve l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cap-Vert et le Gouvernement de la République du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes – B.O. n°23 I Série du 8 juin.

Résolution n° 38/V/96 – Approuve pour ratification la Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des États membres de la CSRP - Commission sous-régionale des pêches – B.O. n° 44 I Série 6<sup>ème</sup> Suppl. du 30 décembre.

Décret n° 11/2005 – Approuve l'Adhésion du Cap-Vert à l'Accord pour la promotion de l'accomplissement des mesures internationales de conservation et gestion par les navires de pêche en haute mer - B.O. n° 40 I Série du 3 octobre.

Décret n° 14/2005 – Approuve pour adhésion, le Protocole d'amendement du paragraphe 2 de l'Article X de la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) - B.O. n° 50 I Série du 12 décembre.

Décret n° 2 /2007 – Approuve l'Accord de partenariat dans le domaine des pêches entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert - B.O. n° 12 I Série du 26 mars.

## **Autres**

Résolution 2/2005 – Institue le 5 Février «Jour national du pêcheur» – B.O n° 5 du 24 février.

## BIBLIOGRAFIE

**INDP. Boletins estatísticos do INDP – (1997-2003).**

**Ministério das Finanças e Planeamento.** Documento de Estratégia de Crescimento e Redução da Pobreza – Ministério das Finanças e Planeamento Praia Setembro de 2004.

**DSSA/MAAP.** Impacto nas condições de segurança alimentar das famílias rurais das principais ilhas agrícolas Direcção de Serviços de Segurança Alimentar.

**INDP.** INDP dados provisórios 2006. Info Flash Segurança Alimentar - Abril de 2005.

**Ministério do Ambiente, Agricultura e Pescas, Direcção Geral das Pescas.** Legislação Pesqueira de Cabo Verde – 1º volume – Ministério do Ambiente, Agricultura e Pescas, Direcção Geral das Pescas - Praia, Março de 2005.

**Lopes da Veiga, José Augusto, Edério Almada e Maria de Lurdes Fernandes Lopes.** Avaliação da Contribuição Socio-Economica da Pesca no PIB e no desenvolvimento rural - Março 2006.

**Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) –** Stratégie de développement à l'horizon 2015 & Plan d'action 2005-2008.

**Ministério de Ambiente Agricultura e Pescas.** Plano de Gestão dos Recursos da Pesca. Ministério de Ambiente Agricultura e Pescas, Gabinete de Estudos e Planeamento- Equipa de Coordenação para a elaboração do Segundo Plano de Acção Nacional para o Ambiente (PANA II) Setembro de 2003.

**Programa do Governo para a VII Legislatura 2006-2011 - Resolução nº 16/2006 BO nº 14 I Série de 22 de Maio de 2006.**

## NOTES

(1) INE Institut national des statistiques

(2) Projections FMI

(3) Cabo Verde em Ficha. Câmara de Comércio Industria e Turismo Portugal, Cabo Verde.  
[www.portugalcaboverde.com](http://www.portugalcaboverde.com)

(4) [www.iefp.cv](http://www.iefp.cv) /[www.ine.cv](http://www.ine.cv)

(5) Calcul de l'auteur à partir des données du prix du poisson au producteur, recueillies par l'INDP dans toutes les îles

(6) Source: FAO

(7) Plano de Gestão dos Recursos da Pesca – Ministério do Ambiente, Agricultura e Pescas- Gabinete de Estudos e Planeamento – Equipa de Coordenação para a elaboração do II Plano de Acção Nacional para o Ambiente.

(8) Résolution 11/2007 du 2 avril (BO nº 13 I Série).

(9) Lopes da Veiga José Augusto, Edério Almada e Maria de Lurdes Fernandes Lopes – Évaluation de la contribution Socio-économique de la pêche au PIB et au développement rural - Mars 2006.

(10) Ministério das Finanças e Planeamento - Documento de Estratégia de Crescimento e de Redução da Pobreza – Praia, Setembro 2004.